



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

13 novembre 2015

AVIS II/74/2015

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les indemnités dues aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés.

..... AVIS

Par courrier reçu en date du 27 octobre 2015, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

1. Le projet propose de remplacer le règlement grand-ducal modifié du 28 avril 2011 portant fixation des indemnités dues aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés par le texte sous avis.

2. La dernière adaptation du règlement en question, qui date du 25 août 2015, résultait des décisions prises dans le cadre des mesures de contribution de l'Education nationale au « paquet d'avenir » de l'Etat luxembourgeois. Celle-ci a été vivement critiquée par notre chambre professionnelle dans son avis et son communiqué de presse en date du 11 septembre 2015 dans lesquels elle a dénoncé un manque de négociation entre le MENJE et les chambres professionnelles, accentué par le fait que le règlement grand-ducal a été pris sans attendre l'avis des chambres professionnelles, et dans lesquels elle a revendiqué que le travail des représentants salariaux dans la formation professionnelle soit enfin apprécié à sa juste valeur par le Gouvernement et non constamment dénigré par des baisses au niveau des indemnités. La réaction du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse n'a pas tardé. En date du 2 octobre 2015, le MENJE a annoncé vouloir rectifier la réduction de l'indemnisation des représentants des chambres professionnelles dans les équipes d'évaluation, leur but n'ayant pas été de léser les représentants externes de ces équipes.

3. Dans son courrier du 9 octobre 2015 au MENJE, la CSL a insisté sur le fait qu'elle n'est pas demanderesse pour un simple retour à l'ancien règlement grand-ducal, mais qu'elle demande une revalorisation substantielle du travail fourni par les représentants des chambres professionnelles et une discussion préalable entre partenaires avant toute proposition de modification en la matière, qui malheureusement n'a pas été voulue par le ministère de l'Education nationale.

4. L'avant-projet sous avis a pour objectif de réajuster l'indemnisation des représentants des chambres professionnelles lors des projets intégrés et de préciser les différents types d'indemnisation. Notre chambre professionnelle note que certaines améliorations par rapport à la situation actuelle sont proposées, se montre cependant déçue que le Gouvernement ne tienne pas compte de certaines observations fondamentales développées dans son avis du 11 septembre 2015 (dont celle d'indexer les indemnités).

5. L'avant-projet prévoit l'introduction d'une indemnisation identique pour les sessions ordinaires et les sessions de rattrapage et préconise donc de ne plus opérer de distinction au niveau de la rémunération selon le type de session, idée à laquelle notre chambre adhère.

6. Il propose en outre de porter l'indemnité forfaitaire de base pour les représentants des chambres professionnelles à 142,22 € (106,67€ d'indemnité de base et 35,55€ de prime de participation), montant qui correspond à quelques centimes près au montant alloué avant modification, ce que notre chambre considère comme un pas dans la bonne direction.

7. La CSL approuve également la réintroduction d'une indemnité de surveillance par heure pour les représentants patronaux et salariaux.

8. De même, la proposition d'introduire une indemnisation forfaitaire pour la préparation du plan d'organisation et pour la saisie des évaluations trouve notre consentement. Nous tenons cependant à

rendre attentif au fait que la préparation du plan d'organisation et la saisie des évaluations ne sont pas toujours opérées par la même personne et que de ce fait, il serait judicieux de préciser que l'indemnité est due pour la préparation du plan d'organisation et/ou pour la saisie des évaluations.

9. La précision qui a été apportée au niveau de l'indemnisation des corrections qui consiste à distinguer entre partie écrite et partie pratique d'une épreuve nous paraît pertinente également.

10. Notre chambre professionnelle adhère aussi à l'introduction d'une possibilité de rémunération pour des experts qui seraient chargés d'examiner les projets proposés et de soumettre leurs observations au commissaire. La CSL se demande cependant si le mode de rémunération prévu est bien choisi. Selon nos calculs, les experts chargés d'évaluer un projet seraient mieux indemnisés que ceux chargés d'élaborer le projet, ce qui nous paraît peu logique.

11. La proposition de porter à 30€ les indemnités complémentaires pour les membres des équipes d'évaluation exerçant un métier ou une profession en tant qu'indépendant et de supprimer le droit à la même indemnité pour un employeur d'un salarié membre d'une commission pendant la participation de celui-ci aux épreuves des projets intégrés est catégoriquement refusée par notre chambre professionnelle.

12. Elle juge tout à fait pertinente la hausse de cette indemnité « de perte de salaire » pour les indépendants, dont le montant initialement prévu dans le commentaire des articles du projet de règlement grand-ducal du 13 août 2015 prévoyait même un montant de 50€, mais s'oppose à un favoritisme des représentants patronaux par rapports aux représentants salariaux. La CSL revendique un traitement et une rémunération égales des représentants des chambres professionnelles dans les différentes équipes de la formation professionnelle (équipes curriculaires, équipes d'évaluation et commissions de validation des acquis de l'expérience) et ceci pour les raisons largement développées dans ses avis précédents. Cette position rejoint d'ailleurs celle de la Chambre de commerce, soutenue dans leur avis du 12 octobre 2015 relatif au projet de modification du règlement en vigueur.

13. Au-delà, la CSL réitère sa demande pour une prise en charge par l'Etat des salaires versés par l'employeur pour la durée des dispenses de service accordées aux représentants salariaux conformément aux dispositions de l'article L.233-11 du Code du travail, afin de rendre les dispenses de service plus neutres, point de vue coût pour l'entreprise, et assurer par ce moyen qu'un plus grand nombre de représentants salariaux puissent en profiter. Ceci permettrait d'assurer que la CSL soit également à l'avenir en mesure de proposer un nombre adéquat de représentants salariaux dans les équipes de la formation professionnelle. Notre chambre professionnelle se permet encore une fois de souligner que le partenariat entre l'Etat et les chambres professionnelles en matière de la formation professionnelle constitue la grande force du système qui doit absolument être préservée.

14. En outre, notre chambre professionnelle insiste qu'il soit précisé dans un article spécifique du texte sous avis que les montants indiqués tiennent déjà compte de la baisse des indemnités à hauteur de 25%, prévue par le règlement grand-ducal du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques. Comme elle l'a déjà expliqué dans son avis précédent, il importe à notre chambre professionnelle que ses représentants puissent recourir à un texte qui définit sans équivoque les montants d'indemnisation auxquels ils ont droit. La pratique actuelle, dont notre chambre craint qu'elle ne sera reconduite et qui consiste à faire déclarer les montants des indemnités fixés par le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 et de liquider ces montants après déduction des 25%, est inacceptable pour la CSL étant donné qu'elle crée des tensions inutiles.

15. En conclusion, la CSL doit malheureusement constater que le MENJE ne semble toujours pas avoir saisi le fond du problème. Le projet se limite à adapter la terminologie au contexte de la formation professionnelle et à clarifier les différents types d'indemnisation, ce qui est mis en avant à l'exposé des motifs et au commentaire des articles, alors que notre chambre professionnelle aurait souhaité rediscuter de fond en comble la problématique et surtout être impliquée dans les discussions.

16. Le seul fait que les chambres professionnelles n'ont pas été consultées en amont du dépôt de l'avant-projet de règlement grand-ducal nous donne l'impression que les déclarations faites par le MENJE en ce qui concerne une meilleure collaboration au niveau des travaux de la réforme restent lettre morte.

17. Suite au rapport d'évaluation de la réforme de la formation professionnelle de l'Institute for Lifelong Learning and Guidance de l'Université du Luxembourg qui ne contient aucun élément nouveau, mais confirme seulement les failles déjà soulevées par les chambres professionnelles à maintes reprises, il devrait être clair qu'il faut renforcer les moyens financiers, matériels et humains et surtout regagner la confiance de tous les acteurs impliqués dans cette réforme afin de pouvoir remettre la réforme de la formation sur les rails et de limiter les dégâts pour l'avenir.

18. Même si notre chambre professionnelle approuve la volonté du gouvernement de vouloir réajuster l'indemnisation des membres des chambres professionnelles dans les équipes d'évaluation, elle se doit de constater que les modifications proposées ne résolvent pas le fond du problème.

19. Compte tenu de ce qui précède, la CSL ne peut pas marquer son accord à l'avant-projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 13 novembre 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président